

u annotation

# PROVINCE DE QUÉBEC

**CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET** SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2016, 19h ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :

> Ghislain Jacques, siège no 1 Lise Garant. siège no 2 Michel Breton, siège no 4 Germain Létourneau, siège no 5

> Berthold Létourneau, siège no 6

ABSENT: Pierre Levasseur, siège no 3

**FORMANT QUORUM** 

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 13.12.16.180

Les délibérations du conseil et la période de questions devant porter exclusivement sur l'adjudication du contrat à l'entrepreneur pour la phase 1 de la réfection de l'édifice municipal, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

### 13.12.16.181 ACCEPTATION DE L'ENTREPRENEUR POUR LA PHASE 1 DES TRAVAUX DE L'ÉDIFICE

Attendu que les coûts des travaux de la phase 1 ont été estimés à moins de 100 000 \$; Attendu que conformément à la résolution 05.12.16.171, cinq (5) entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

Attendu que quatre (4) de ces entrepreneurs ont finalement décliné notre offre par rhanque de disponibilité à la période des travaux:

Attendu que la proposition de l'entrepreneur Construction DLC rencontre l'estimation

Attendu que l'entrepreneur a convenu d'obtenir le sceau d'un ingénieur en structure avant le début des travaux;

En conséquence, il est accepté à l'unanimité des membres présents,

- que l'on octroie le contrat de la phase 1 de la réfection de l'édifice municipal, en conformité avec les plans établis par Luc Tremblay architecte, pour un montant de 86 974 \$ plus taxes.
- et que la Directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents.

## ADOPTÉE

#### 13.12.16.182 LEVÉE DE LA SÉANCE

பு'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Ghislain Jacques et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h.

ADOPTÉE

Céline Bilodeau, mairesse

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Masuelle

Selococotteste que la signature du présent procès-verbal, equivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.